Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 024-984303834-20261008-2026_05_02-DE

OFFICE DE TOURISME
Quai Cyrano Bergerac
1 rue des Récollets
24100 Bergerac

Tel : 05 53 57 03 11
Portable : 06 07 69 38 61

QUAI CYRANO
OFFICE DE TOURISME
BERGERAC

AVIS DE DELIBERATION

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de suppléants : 11

Présents : 14
Titulaires : 7
Suppléants : 6
Pouvoirs : 0
Votants : 9

Séance du : 08/10/2026

Date de convocation : 01/10/2026

TITULAIRES PRESENTS: Mme Raphaëlle Lafaye, Mme Laurence Rouan, Mme Sylvie Chevallier, Mme Axelle Maillet, M Pascal Prévot, M Anthony Castaing, M Philippe Biard,

SUPPLEANTS PRESENTS : Mme Christine Lobry, M Jean-Jacques Chapellet, M Jean-Claude Bonnamy, M Cyril Goubie, M Alain Garrigue, M Yann Vergniaud,

EXCUSE(ES): M Daniel Gruntz, M Cédric Lougrat, M Fabien Ruet, M Julien Vanderstraeten, M Jean Luc Bousquet, M Julien Bourgeais, M Jean-François Ley, M Christophe Gravier, M Lilian Beissel

Secrétaire de séance : Mme Raphaëlle Lafaye

n°2026_05_02

OBJET:

DELIBERATION 2

DEMATERIALISATION DES BULLETINS DE PAIE

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAB du 13 décembre 2023 créant l'EPIC Quai Cyrano,

Vu les statuts de cet EPIC,

Depuis le 1er janvier 2017, la « loi Travail », implique que le service des Ressources Humaines d'une entreprise peut remettre aux salariés un bulletin de salaire électronique dans des conditions qui garantissent l'intégrité, la confidentialité des informations, mais également l'accessibilité aux données personnelles.

Aussi, l'EPIC Quai Cyrano souhaite mettre en place ce système dématérialisation via un avenant de mission sociale mené avec le cabinet comptable en charge de la préparation et l'édition des bulletins de paie de tous les salariés via le coffre-fort numérique agrée « Edoc Connect ».

La loi RGPD interdisant interdit l'envoi de bulletin de salaire par mail et donc que le coffre-fort numérique est la seule option pour supprimer le papier.
En effet, la dématérialisation des bulletins de paie, déjà en œuvre à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, offrirait plusieurs avantages :

- Les bulletins de paie sont archivés dans un coffre-fort numérique personnel pendant 50 ans,
- Les salariés disposent d'un espace personnel et peuvent y déposer d'autres documents personnels,
- Le coffre-fort numérique est un service personnel, le salarié conserve ainsi que tous les documents qui y sont archivés,

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 024-984303834-20261008-2026_05_02-DE

- L'intégralité des bulletins de paie émise sous forme électronique est conservée,
- Cette méthode renforce les démarches RSE de l'EPIC en limitant les consommations de papier,

- L'EPIC économiserait les frais postaux d'envois des bulletins des salariés partant de la structure (exemple : les saisonniers de l'été),

Si l'EPIC met en place cette dématérialisation, il devra informer les salariés au moins un mois avant la première émission ou dès l'embauche pour les nouveaux arrivants. Dans ce sens, les salariés ne l'EPIC ne recevraient plus de de bulletin papier à compter du mois de novembre 2026.

A noter que chaque salarié aura néanmoins la possibilité de refuser la dématérialisation de ses bulletins de paie par écrit (par courrier recommandé ou remis en main propre contre décharge). Dans ce cas, les bulletins papier seraient restitués au(x) salarié(s) concerné(s) dans un délai maximal de 3 mois après réception du-dit courrier.

La mise en œuvre de cette dématérialisation ferait l'objet d'une mission sociale confiée au cabinet comptable de l'EPIC pour permettre la création de ce coffre-fort numérique, conformément à l'avenant de mission figurant en annexe de la présente délibération. Cette mission n'entrainerait pas de coût supplémentaire pour l'EPIC.

Il est proposé au Comité de direction d'approuver la mise en œuvre de la dématérialisation des bulletins de paie à compter du versement de la paie de novembre 2026 et la mission confiée au cabinet comptable ECE telle que décrite dans l'annexe.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

Document certifié conforme

Transmis en Préfecture de la Dordogne
Le mardi 13/10/2026

EPIC QUAI CYRANO
1, rue des Récollets - 24100 BERGERAC
Tél : 05 53 57 03 11
N° Siret : 984 303 834 00019

La directrice de l'EPIC
Mme Marion CORNILLE

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.
Bergerac,
Le mardi 13/10/2026

Le Président,
M. Pascal PREVOT